

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1636

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Réaménagement du cours Aristide Briand - Autorisation de programme complémentaire à l'opération Bellevue-Demonchy**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la place Bellevue, du quai Sénard et de la voie sur berge à Caluire et Cuire est en phase opérationnelle, les travaux devant s'achever fin 2005.

La poursuite de cette opération se traduit par le réaménagement du cours Aristide Briand depuis le pont Winston Churchill jusqu'à la place Bellevue, soit un linéaire de 850 mètres.

Parallèlement, la grande rue de Saint Clair, la rue Wette Faÿs, les places Demonchy, Victor Basch et les Moulins du Rhône doivent être requalifiées.

L'opération Bellevue-Demonchy-Briand est intégrée au programme de revalorisation du quartier Saint Clair et de la rive droite du Rhône qui trouvent dans la Cité internationale et le boulevard Charles de Gaulle, un faire-valoir remarquable et dont l'objectif est une diminution des nuisances sonores et une amélioration des liaisons avec le fleuve.

Le programme d'aménagement du cours Aristide Briand prévoit la réfection de la voirie, la réduction à une voie de circulation dans le sens Caluire et Cuire-Lyon, la réorganisation du stationnement séparé du mail et la reprise du mail planté avec le prolongement de la piste cyclable bi-directionnelle pour assurer la liaison Lyon-Miribel Jonage et la création d'un cheminement pour piétons.

Conformément au décret n° 85-453 en date du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 en date du 12 juillet 1983, une enquête publique s'est déroulée du 25 juin au 26 juillet 1996 et les recommandations du commissaire-enquêteur ont été intégrées au projet.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0551 en date du 26 avril 2002, a individualisé une autorisation de programme d'un montant de 4 000 000 € pour le réaménagement de la place Bellevue, du quai Sénard et de la voie sur berge. Il s'agit maintenant d'effectuer une individualisation complémentaire pour le réaménagement du cours Aristide Briand dont le coût prévisionnel est estimé à 2 000 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 2002-0551 et n° 2003-1087 respectivement en date des 26 avril 2002 et 3 mars 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les travaux de réaménagement du cours Aristide Briand à Caluire et Cuire pour un montant de 2 000 000 € TTC.

2° - L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007. Elle fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation programme globale déplacements urbains - opération n° 0010 - pour un montant complémentaire de 2 000 000 € répartis selon l'échéancier suivant :

- 200 000 € en 2004,
- 900 000 € en 2005,
- 900 000 € en 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,